

**SÉANCE SPÉCIALE  
21 MARS 2016**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : aucune personne présente

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 124-03-2016**

**1.1 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

**Résolution numéro 125-03-2016**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 mars 2016.

**❖ LOISIRS**

**Résolution numéro 126-03-2016**

**2.1 OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE SURFACE DU TERRAIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-YVON LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux pour l'agrandissement du chalet des loisirs au parc Paul-Yvon-Lauzon sont pratiquement terminés;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité d'améliorer et de bonifier l'aménagement paysager de ce parc;

**CONSIDÉRANT** les problèmes récurrents de drainage d'une portion importante de ce parc;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre publique, via le système électronique d'appel d'offres du Québec (SÉAO), relativement auxdits travaux d'aménagement paysager du parc Paul-Yvon-Lauzon;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Desjardins Excavation inc.	263 100.68 \$
- Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.)	273 889.11 \$
- Lavallée et Frères (1959) Ltée	275 712.11 \$
- Constructions Anor (1992) inc.	311 043.98 \$
- Construction T.R.B. inc.	317 419.74 \$
- Les Entreprises V.G. inc.	320 456.40 \$
- Uniroc Construction inc.	378 804.80 \$
- Groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.)	405 516.65 \$
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	468 487.90 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie Ingemax, en date du 21 mars 2016, dossier : SJD-1602-OS-00;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Desjardins Excavation inc. afin de procéder aux travaux l'amélioration du drainage de surface du terrain et de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon pour une somme d'au plus 263 100.68 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014 pour une période de 20 ans.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 127-03-2016**

**3.1 OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE SUR UNE PORTION DU CHEMIN PRINCIPAL SITUÉE ENTRE LA RUE DE LA POMMERAIE ET LE RANG SAINTE-GERMAINE**

**CONSIDÉRANT** l'état de la chaussée sur la portion du chemin Principal située entre la rue de la pommeraie et le rang Sainte Germaine;

**CONSIDÉRANT** la problématique de drainage des eaux de ruissellement sur la portion du chemin Principal située entre la rue de la pommeraie et la montée Mc Cole;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une lettre d'un accord de principe de l'intention du versement d'une subvention du Ministère des Transport dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation de réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer des travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au projet de pavage;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Pavages Multipro inc.	183 045.28 \$
- Uniroc Construction inc.	201 430.79 \$
- Construction Beauval inc.	204 341.50 \$
- Construction Soter inc.	208 268.50 \$
- Construction Anor (1192) inc.	221 083.72 \$
- Aménagement De Sousa (404277 Canada inc.)	221 660.89 \$
- Groupe TNT inc.	246 287.25 \$
- G. Giuliani inc.	260 792.40 \$
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	338 096.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie Ingemax, en date du 21 mars 2016, dossier : SJDL-1601-OS-00;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Multipro inc. afin de procéder aux travaux de pavage et de drainage sur une portion du chemin Principal située entre les rues de la Pommeraie et le rang Sainte-Germaine pour une somme d'au plus 183 045.28 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625 et un montant de 80 000 \$ provenant du fonds carrières et sablières servira au financement de cette dépense.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le contrat octroyé par le conseil municipal au soumissionnaire retenu est conditionnel à l'obtention d'une aide financière correspondant au minimum à 50% de la valeur du coût total des travaux tel que soumissionné, et le contrat pourra être annulé, à la seule discrétion de la Municipalité, dans la mesure où cette condition essentielle n'est pas réalisée, étant compris qu'aucun frais ou pénalité ne pourra alors être réclamé par le soumissionnaire retenu.

**Résolution numéro 128-03-2016**

**3.2 OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE MC COLE**

**CONSIDÉRANT** l'état de la chaussée de la montée Mc Cole;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une lettre d'un accord de principe de l'intention du versement d'une subvention du Ministère des Transport dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme Réhabilitation de réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer des travaux de réfection de la montée Mc Cole;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au projet de réfection de la chaussée;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Pavages Multipro inc.	197 023.60 \$
- Construction Anor (1192) inc.	203 610.00 \$
- Construction Beauval inc.	209 592.50 \$
- Uniroc Construction inc.	210 888.50 \$
- Construction Soter inc.	217 260.00 \$
- Aménagement De Sousa (404277 Canada inc.)	232 332.00 \$
- Groupe TNT inc.	235 222.75 \$
- Réhabilitation Du O inc.	243 045.00 \$
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	303 195.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie BSA Groupe Conseil, en date du 21 mars 2016, dossier : 43-16-02;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Multipro inc. afin de procéder aux travaux de pavage de la montée McCole pour une somme d'au plus 197 023.60 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625 et 50 % de la dépense sera financée par le surplus accumulé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le contrat octroyé par le conseil municipal au soumissionnaire retenu est conditionnel à l'obtention d'une aide financière correspondant au minimum à 50% de la valeur du coût total des travaux tel que soumissionné, et le contrat pourra être annulé, à la seule discrétion de la Municipalité, dans la mesure où cette condition essentielle n'est pas réalisée, étant compris qu'aucun frais ou pénalité ne pourra alors être réclamé par le soumissionnaire retenu.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi. Aucune personne présente dans la salle du conseil.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 129-03-2016**

**5.1 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théorêt**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.  
Il est 20 h 20.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.